



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Maitres auxiliaires

Question écrite n° 8756

### Texte de la question

M. Jean Geney appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des personnels auxiliaires dans l'éducation nationale qui constituent une proportion importante des effectifs du ministère. Il en résulte pour ces personnels des incertitudes constantes en termes de maintien dans leurs fonctions et d'instabilité géographique à chaque rentrée scolaire. Cette précarité, en période grave de chômage, est perturbante tant sur le plan moral et psychologique qu'en termes de projets individuels et familiaux. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions en termes de titularisation à moyen et long terme pour mettre fin à la situation précaire que les intéressés connaissent depuis souvent de très longues périodes.

### Texte de la réponse

Les maîtres auxiliaires relèvent principalement, pour leur gestion, des dispositions du décret n° 62-379 du 3 avril 1962 modifié, ainsi que des textes pris pour son application. Ces agents, dont les mérites sont reconnus, ont d'ores et déjà fait l'objet de différentes mesures destinées à améliorer leur situation, notamment en facilitant leur accès à des corps de personnels enseignants par la voie des concours internes. De nouvelles dispositions, dont certaines ont pu prendre effet dès la rentrée scolaire 1993 et ont fait l'objet de la circulaire n° 93-267 du 20 août 1993 publiée au Bulletin officiel n° 28 du 2 septembre 1993, tendent à améliorer les conditions de préparation des concours de recrutement. La résorption de l'auxiliaariat est une priorité pour le ministre de l'éducation nationale : la mise en place de nouvelles mesures tendant à faciliter la titularisation des maîtres auxiliaires est à l'étude.

### Données clés

**Auteur :** [M. Geney Jean](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8756

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 décembre 1993, page 4325

**Réponse publiée le :** 21 mars 1994, page 1407